

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
27 AOUT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur HITTLER Charles, Maire.

Etaient Présents : M. Charles HITTLER, Maire, Daniel FILIPPI, Patrick FINCK, Mesdames Anne LOISEAU, Carole MORIZOT, Adjointes au Maire, M Michel DESCHAMPS, conseiller délégué, Messieurs David BION, Denis PAUTRAT, Bernard WOZNIAK, Laurent BAFFALEUF, Eric ALBERT, Camille COUSIN, Nabil RICHARD Mesdames Florence HULOT, Sylvia DRION, Gislaine HERBLOT, Annie SOUCAT

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Karinne DAIRE a donné pouvoir à M Camille COUSIN
M Alain LORNE a donné pouvoir à M Patrick FINCK

Absents :

Karine TEUFEL (excusée), Cynthia LESAGE (excusée) Jean-François PAX (excusé) Emilie BLONDELOT

Secrétaire de Séance :

M Camille COUSIN

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il est possible d'ajouter un sujet à l'ordre du jour concernant la démolition du « chalet » sis à Villette Sur Aube.

Votes : Pour : 19

Contre :

Abstentions :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025

Votes : Pour : 19

Contre :

Abstentions :

CONSULTATION DES MEMBRES DU SDDEA POUR AVIS, « MODIFICATIONS STATUTAIRES » - APPLICATION DE L'ARTICLE 37 DES STATUTS

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la dépollution (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;
VU la délibération n° AG20250612_2 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 12 juin 2025 portant formalisation de la contribution du SDDEA à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

L'assemblée générale du SDDEA, réunie le 12 juin 2025, a adopté une délibération visant à formaliser son engagement volontaire dans la gestion et la préservation de la ressource en eau potable, y compris pour les points de prélèvement non qualifiés de sensibles.

Cette démarche se traduit par une modification à la marge des statuts du SDDEA, consistant à compléter l'article 6.2 afin d'intégrer explicitement cette mission dans le cadre de la compétence « Eau Potable ». Cette évolution délibérée par l'assemblée générale donnera lieu à un arrêté inter préfectoral après une consultation pour avis des membres du SDDEA.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : « Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme ».

Par courrier en date du 3 juillet 2025, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications proposées.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **REND** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 12 juin 2025 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.
- **TRANSMET** la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et au Président du SDDEA.

Votes : Pour : 18

Contre : 1

Abstentions :

CREATION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT AUBE NUMERIQUE – APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS

Afin de répondre au souhait grandissant d'un certain nombre de collectivités aubois tendant à la mise en œuvre d'une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéoprotection et le déploiement de solutions innovantes permettant de faciliter la gestion d'équipements et d'infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le Département de l'Aube a proposé courant 2024 la création d'un syndicat numérique, dénommé Syndicat Aube Numérique.

Ainsi, ce syndicat mixte ouvert aurait pour objet de favoriser la transformation numérique du territoire aubois et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le déploiement d'infrastructures (hors FTTH) et de mettre en œuvre des services d'usages numériques au bénéfice de ses membres.

Au vu de l'intérêt pour la commune d'Arcis Sur Aube de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques, le Conseil municipal a approuvé par délibération n° 11 en date du 31 mars 2025, la création du futur Syndicat mixte **ouvert** Aube Numérique et l'adhésion de la Commune à ce syndicat pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure et du déploiement d'un réseau d'objets connectés.

La création effective de ce syndicat interviendra par le biais d'un arrêté préfectoral pris après approbation définitive des statuts par l'ensemble des membres. Il est donc proposé au Conseil d'approuver les statuts du Syndicat Aube Numérique dont une version définitive, comprenant notamment la liste de membres adhérents, est jointe en annexe.

En outre, l'article 7.1 de ces statuts prévoit les règles de désignations des membres du Comité syndical.

Chaque commune de 2 000 habitants ou plus doit désigner deux représentants qui désigneront à leur tour par scrutin, les neuf délégués et neuf suppléants amenés à représenter l'ensemble de ces petites communes au sein du Comité syndical, chacun de ces délégués disposant d'une voix.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à ces désignations.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique dans leur intégralité, tel qu'annexés à la présente délibération
- **PROCÈDE** au scrutin public pour la désignation des représentants de la Commune au sein du Comité Syndical
- **DÉSIGNE** les représentants de la Commune pour siéger au sein du Comité syndical comme suit :
 - En qualité de titulaires : **Charles HITTLER/ Daniel FILIPPI**
 - En qualité de suppléants : **Carole MORIZOT / Denis PAUTRAT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 19

Contre :

Abstentions :

RENOVATION DU GYMNASSE – MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la réalisation du projet de rénovation du gymnase nécessitera la passation de marchés de travaux. La présentation des travaux du cosec a été faite par le maire avec le soutien technique de la directrice des services techniques Mme Estelle Clemont.

Le coût prévisionnel des travaux, tous corps d'état confondus, y compris les voiries et réseaux divers (VRD), est estimé à **1 924 400 € HT**, soit **2 309 280 € TTC**.

Ce montant ne comprend pas les frais annexes ni les honoraires relatifs à la maîtrise d'œuvre, à la coordination sécurité et protection de la santé (SPS), au contrôle technique (CT), etc.

Cette estimation est fondée sur les éléments transmis par le maître d'œuvre dans le cadre de la phase Avant-Projet Définitif (APD), et se décline comme suit :

	Rénovation Existant	Extension avant	Extension arrière	Aménagement extérieur	Totaux
Total travaux Montant H.T.	1 262 000,00 €	152 700,00 €	448 700,00 €	61 000,00 €	1 924 400,00 €
Total travaux Montant TVA 20%	252 400,00 €	30 540,00 €	89 740,00 €	12 200,00 €	384 880,00 €
Total travaux Montant T.T.C.	1 514 400,00 €	183 240,00 €	538 440,00 €	73 200,00 €	2 309 280,00 €

Les crédits pour les travaux sont prévus au budget primitif 2025

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de réalisation de cette opération,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à lancer les marchés de travaux selon la procédure adaptée et à signer les marchés à intervenir,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget de la Ville

Votes : Pour : 18

Contre : 1

Abstentions :

RENOVATION DU GYMNASSE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le gymnase doit être rénové pour répondre aux évolutions réglementaires :

- de réduction de la consommation d'énergie (loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique),
- de mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap (11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP))

et pour maintenir le bâtiment dans un état correct d'utilisation.

Il est donc nécessaire de restaurer complètement le bâtiment.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Montant du projet TTC	2 804 914.85 €
Subventions :	
Fonds vert 30 %	
Base subventionnable 1 529 549,24 €	458 864,77 €
Communauté de commune	206 201,84 €
Département 50 %	
Base subventionnable 2 183 745,24 €	1 091 872,62 €
Banque des territoires – maîtrise d'œuvre 80 %	
Base subventionnable 140 005,00 €	112 004,00 €

Climaxion – diagnostic énergétique (part fixe) Base subventionnable 2 850,00 €	1 000,00 €
Fonds propres	467 485,81 €
TVA	467 485,81 €
Total	2 804 914.85 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **SOLLICITE** une subvention auprès des services de l'État et de la communauté de commune
- **APPROUVE** le projet et son plan de financement
- **INSCRIT** la somme au budget communal
- **DEMANDE** à l'État et à la communauté de commune de commencer les travaux sans attendre l'attribution de l'aide sollicitée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tous les documents y afférents.

Votes : Pour : 19

Contre :

Abstentions :

RENOVATION DU GYMNASSE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la rénovation du gymnase, des éléments nouveaux et structurants ont été mis en évidence, nécessitant la déconstruction et la reconstruction partielle du bâtiment. Cette évolution, non identifiable en phase initiale, s'avère déterminante tant pour l'amélioration énergétique que pour la qualité d'usage du bâtiment, notamment au bénéfice de la section foot du collège.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir des subventions en adéquation avec l'évolution du périmètre du projet, destinées à prendre en charge ces travaux non intégrés au périmètre initial mais essentiels à la cohérence et à la performance globale du projet.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Montant du projet TTC	2 804 914.85 €
Subventions :	
Fonds vert 30 %	
Base subventionnable 1 529 549,24 €	458 864,77 €
Communauté de commune	206 201,84 €
Département 50 %	
Base subventionnable 2 183 745,24 €	1 091 872,62 €
Banque des territoires – maîtrise d'œuvre 80 %	
Base subventionnable 140 005,00 €	112 004,00 €
Climaxion – diagnostic énergétique (part fixe) Base subventionnable 2 850,00 €	1 000,00 €
Fonds propres	467 485,81 €
TVA	467 485,81 €
Total	2 804 914.85 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **SOLLICITE** une subvention auprès des services du Conseil Départemental
- **APPROUVE** le projet et son plan de financement
- **INSCRIT** la somme au budget communal
- **DEMANDE** au Département l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de l'aide sollicitée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tous les documents y afférents

Votes : Pour : 19

Contre :

Abstentions :

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTERIEURES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Il est proposé d'augmenter la participation financière des communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école maternelle Jean Jaurès à compter de la rentrée scolaire 2025/2026

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** les nouvelles propositions des participations financières ci-dessous

MATERNELLE	
PARTICIPATION FINANCIERE	
Obligatoire des communes aux charges générales de fonctionnement	A compter de la rentrée scolaire 2025/2026 1.000 € par élève Y compris les fournitures scolaires (40 €)

Votes : Pour : 19

Contre :

Abstentions :

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Suite à la dernière commission scolaire et du dernier appel d'offres, il a été décidé de modifier le tarif de la restauration scolaire à compter de la rentrée 2025/2026

Il est proposé d'augmenter la participation financière des communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école maternelle Jean Jaurès à compter de la rentrée scolaire 2025/2026

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** les nouvelles propositions des participations financières ci-dessous

A compter de la rentrée 2025/2026, les tarifs suivants sont proposés :

⇒ Repas : **3,20 €**

⇒ Garderie : **1,80 €**

Votes : Pour : 19

Contre :

Abstentions :

PARTICIPATION AUX FRAIS DE REMISE EN ETAT DU TERRAIN CADASTRE ZD 60 SIS A VILLETTE SUR AUBE

La ville d'Arcis Sur Aube est propriétaire de moitié d'un terrain avec la commune de Villette Sur Aube. Ce terrain est cadastré ZD 60 et sis au 1 route de Nozay à Villette Sur Aube. Il est composé d'un bâtiment en très mauvais état et d'arbres qui envahissent toute la propriété. La commune de Villette propose de faire démolir le bâtiment et d'abattre tous les arbres afin de faciliter la vente.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de participer pour moitié aux frais de démolition et d'abattage

Votes : Pour : 7

Contre : 2

Abstentions : 10

PROJET D'INSTALLATION D'EOLIENNES HORS ZONE D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Dans le contexte de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi dite APER), les communes ont été invitées à définir des zones d'accélération favorables à l'implantation d'énergies renouvelables (EnR) en concertation avec les parties prenantes locales et services de l'Etat.

Ces zones visent à concilier les objectifs nationaux en matière de transition énergétique avec la préservation des enjeux locaux : paysages, biodiversité, terres agricoles, proximité des habitations etc...

La commune d'Arcis Sur Aube a procédé à cette définition lors de la séance du conseil municipal du 7 août 2024 et les zones ont été transmises aux services préfectoraux pour intégration dans les documents de planification régionaux.

La commune a été saisi d'un projet d'installation d'éoliennes sur des terrains sis le long de la RD 677 porté par la société VALECO. Il ressort que le site proposé n'est pas situé dans une zone d'accélération définie par la commune. Le projet est donc incompatible avec les orientations adoptées en matière d'aménagement du territoire.

En dehors de ces zones, les projets peuvent faire l'objet d'encadrement plus strict, voire jugés inopportuns s'ils entrent en contradiction avec les enjeux territoriaux identifiés.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **EMET un avis défavorable** à ce projet situé hors zone d'accélération des énergies renouvelables
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Votes : Pour : 15

Contre : 1

Abstentions : 3

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Camille COUSIN
Secrétaire de séance

Charles HITTLER
Maire